

ATTESTATION SUR L'HONNEUR GARANTIES SUR L'ORIGINE DES MATIERES PREMIERES DE BIO-DIGESTAT

Cette attestation doit être remplie et signée par les acteurs approvisionnant le méthaniseur ; ce à la charge du producteur. Elle est destinée à être présentée par l'acquéreur, agriculteur engagé à produire selon le mode de production biologique, à son organisme de contrôle pour justifier du respect du règlement RCE n° 2018/848 modifié et complété par ses actes secondaires, et en particulier l'Article 2 complété par l'Annexe II du RCE n° 2021/1165 (Engrais, amendements du sol et éléments nutritifs), plus particulièrement le point concernant l'origine des matières organiques utilisées.

J'atteste par la présente qu'aucune BOUES STEP ou MIATE ou microorganismes génétiquement modifiés ou issus d'OGM n'ont été ajoutés.

1. Apports d'effluents d'élevage ;

Je soussigné
[Nom et prénom et adresse des l'éleveurs cédant / Du gérant de la société de méthanisation]

atteste que les matières organiques cédées à M
[Nom et prénom de l'agriculteur(trice) BIO]
proviennent d'un/des élevage(s) de
[préciser la ou les raisons sociales & la ou les espèces animales]

Volume cédé :
[à exprimer en tonne ou m3]

Nature des effluents d'élevage et traitements effectués sur ces effluents (compostage, ...) :
(Préciser : fumier de bovins, fientes de volailles, compost de....., lisier de porcs, etc...)

.....

• J'atteste que ces effluents sont issus de mon élevage qui est conduit selon les pratiques :

de l'agriculture **biologique**.

de l'élevage **conventionnel hors système industriel**, à savoir :

Respect du point 17 de l'Annexe I de la directive 92/2011/UE :

- ✓ Poules : élevage en cage de moins de 60 000 emplacements
- ✓ Poulets : élevage en cage de moins de 85 000 emplacements
- ✓ Truies : élevage en caillebotis de moins de 900 emplacements
- ✓ Porcs > 30 kg : élevage en caillebotis de moins de 3 000 emplacements

2. Apport de matières premières d'origine végétale

• J'atteste qu'aucune matière organique de végétaux génétiquement modifiés ou issus d'OGM n'a été ajoutée à ces effluents d'élevage (comme par exemple de la litière de végétaux OGM, des fanes de maïs OGM, du tourteau de soja OGM, etc....)

3. Apports d'ingrédients issus de la co-digestion de matières premières d'origine animale

- J'atteste que les ingrédients d'intérêt sont bien correspondants aux catégories listées à l'Annexe II du RCE 2018/848 ; et correspondent le cas échéant, aux listes positives des Articles 9 (catégorie 2) et 10 (catégorie 3) du RCE 1069/2009.

Je soussigné

[Identification du responsable de l'abattoir cédant]

atteste que les co-produits de l'abattage cédés à M

[Nom et prénom du gérant du méthaniseur]

proviennent de mon abattoir de

Volume cédé (en tonne ou m3) :

Nature des ingrédients et du processus via lequel ils ont été co-générés (os, farine de plume, sang, etc...) :

.....

4. Ajout d'auxiliaires technologiques

- J'atteste que les ingrédients d'intérêt sont bien correspondant aux catégories listées à l'Annexe II du RCE n° 2021/1165 tels que :

Micro-organismes, non OGM

Enzymes, non OGM

Huiles végétales,

5. Conformité aux exigences générales

- J'atteste que tout élément répond aux exigences correspondantes énoncées dans le RCE 2021/1165 notamment concernant les conditions spécifiques (restrictions, conformité à la réglementation générale, taux en métaux lourds, ...)

- J'atteste que tout élément est conforme à la réglementation générale s'y rapportant

Le présent accord porte sur une durée de un an à compter de la date de signature. L'accord peut être renouvelé par tacite reconduction pour une durée équivalente sauf dénonciation par une des parties. Fait en deux exemplaires.

A,

le,

Signatures précédées par la mention manuscrite "lu et approuvé"

Le producteur d'effluent / le gérant de la société de méthanisation	L'agriculteur bénéficiaire
--	----------------------------